



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse

Projet de loi exécution des peines : la CNCDH remet aux députés ses premiers éléments de réflexion

Paris, vendredi 13 janvier 2012 – L'examen accéléré du projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines, soumis par le Gouvernement et actuellement en discussion à l'Assemblée nationale jusqu'au 16 janvier, soulève de nombreuses interrogations pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Dans ce contexte, elle a adressé exceptionnellement hier aux députés son projet d'avis sur le sujet avant la finalisation de ses travaux prévue le 26 janvier.

Une procédure accélérée jugée problématique

Face à la prolifération des textes législatifs, notamment dans les domaines sécuritaire et pénal, la CNCDH souligne l'importance de mener une politique pénale cohérente, stable et lisible, dont la qualité ne se mesure pas à son degré de réactivité aux faits divers ou aux circonstances du moment. La Commission considère que l'usage, une fois encore, par le Gouvernement, de la procédure accélérée est dommageable, l'examen précipité de ce projet de loi ne permettant pas aux deux chambres parlementaires de l'examiner avec la sérénité nécessaire, alors même que son caractère urgent ne semble pas avéré, puisqu'il s'agit d'une loi de programmation.

Par ailleurs, la CNCDH rappelle que ce projet de loi, succédant à de nombreuses réformes depuis la loi de mars 2004, est avant tout fondé sur un scénario hypothétique de l'évolution de la population carcérale. En outre, il se situe à bien des égards en contradiction, voire en rupture, avec les précédentes réformes, notamment avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 pour sa partie relative aux aménagements de peines.

Priorité donnée à l'incarcération : un retour en arrière comparé à 2009

Au-delà de sa réflexion générale concernant l'aspect précipité de la procédure législative, la CNCDH considère le projet de porter le parc carcéral à 80.000 places d'ici 2017 comme un renoncement à la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention de la délinquance et d'aménagement des peines, notamment les plus courtes. Elle questionne en précision le projet en abordant la résorption du « stock » de peines non exécutées, les conditions de construction des établissements pénitentiaires, les dispositions relatives à l'obligation d'information du médecin traitant ainsi que les dispositions relatives à la prise en charge des mineurs délinquants.

S'inscrivant dans la continuité de ses travaux sur les questions pénitentiaires, ce projet d'avis vient confirmer la position défendue par la CNCDH depuis de nombreuses années.

Contact presse :

Emilie Peinchaud – emilie.peinchaud@cncdh.pm.gouv.fr – 01 42 75 50 27 / 06 30 57 21 31